

SA GARAGE GIRAUD
S.A.G.G.
Société Anonyme
Au capital de 40.000 Euros
Siège social : DIGNE LES BAINS (AHP)
Quartier Saint Christophe - Route de Marseille

R.C.S. MANOSQUE B 005 750 377 (57 B 37)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2009

L'an Deux mille Neuf et le Vingt Deux Juin à 9 heures 30, au siège social de la SA LME TROUCHE HOLDING à DIGNE LES BAINS (04000) Quartier Saint Christophe, les actionnaires de la SOCIETE SA GARAGE GIRAUD - S.A.G.G., Société Anonyme au capital de 40.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel TROUCHE.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Mlle Nathalie TROUCHE
 - M Olivier TROUCHE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Me Jean-Marc ROBERT

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1000 actions sur les 1.000 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant au moins le quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société ACN représentée par Monsieur Alain NOUGUEREDÉ, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est *présent*.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Conseil,
- les justificatifs de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

NT PO NT

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination des organes de direction de la société,
- Confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin la discussion est ouverte, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 40.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée, Monsieur Michel TROUCHE, né le 15 Juin 1947 à DIGNE LES BAINS, de nationalité Française, demeurant à AIGLUN (04510) 377 Chemin des hubacs, lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société aux décisions collectives des associés, lesquels statuts ne prévoient pas de décisions soumises à autorisation préalable de la collectivité des associés.

NT

NT

To

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de la société ACN AUDIT- Centre Mercure Conseils – Avenue de la Libération – 04100 MANOSQUE Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Philippe ZUOLO, sis à GAP (05000), 1 Ter Rue Carnot Commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NT

NT

TO

* * *

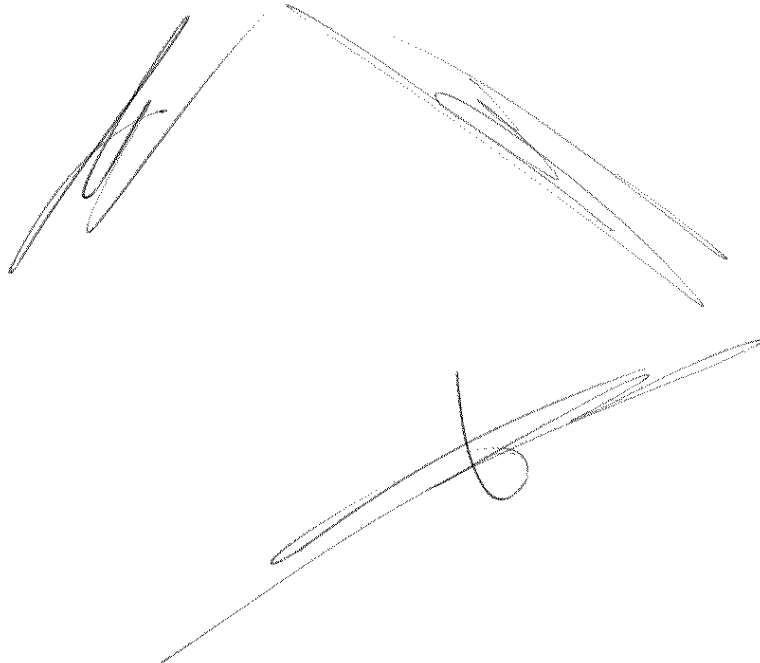
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE



Enregistré à : S.I.E. DE MANOSQUE
Le 26/06/2009 Bordereau n°2009/635 Case n°3
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
La Contrôleuse

